

BIEN FORMÉS

🕒 Vous êtes collégien, lycéen ou étudiant

🕒 Vous avez entre 16 et 25 ans et vous n'êtes ni en emploi ni en formation

🕒 Vous avez plus de 25 ans, vous êtes à la recherche d'un emploi et d'une formation

🕒 Vous êtes salarié, vous souhaitez évoluer ou changer de métier



À chacun sa formation

Vous souhaitez vous former, trouver un emploi ou changer d'orientation, ce guide vous aidera dans votre parcours professionnel.



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

RhôneAlpes Région

🎯 Vous êtes collégien, lycéen ou étudiant

VOUS RECHERCHEZ UNE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR OBTENIR UNE QUALIFICATION ET UN EMPLOI, DEUX VOIES SONT POSSIBLES : LA VOIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE OU L'ALTERNANCE.



Lycée professionnel et université

Sous statut scolaire, ou étudiant, le lycée professionnel prépare à des diplômes (CAP et Bac pro) en alternant enseignement au lycée et périodes de formation en milieu professionnel. **Après un premier diplôme, vous pourrez accéder à l'emploi** ou, en fonction de vos goûts et de vos possibilités, **poursuivre votre formation** par un Brevet de Technicien Supérieur (BTS), un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), voire une licence professionnelle, un diplôme d'ingénieur ou d'une école de commerce ou encore un master professionnel. Le professeur principal de votre classe, les Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) de votre établissement ou du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) sont vos premiers contacts sur ces questions, n'hésitez pas à les interroger.

Contrat de travail et alternance

Si vous décidez d'opter pour l'alternance, vous donnerez une nouvelle perspective à votre formation. Intégré au sein d'une entreprise en temps partagé, **vous continuerez de fréquenter les bancs de l'école tout en développant un savoir-faire** et un savoir-être adaptés à un métier. Dans le cadre d'un contrat de travail (d'apprentissage ou de professionnalisation) sous statut salarié. Votre formation alternera des périodes au sein de l'entreprise et dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou un organisme agréé. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture sont à votre disposition pour vous donner toutes les informations utiles.

+ SUR www.apprentissage.rhonealpes.fr
• www.alternance-emploi.gouv.fr • www.orientation-pour-tous.fr

🎯 Vous avez entre 16 et 25 ans et vous n'êtes plus scolarisé

POUR VOUS, QUATRE VOIES SONT POSSIBLES : LA FORMATION CONTINUE, L'ALTERNANCE, LA FORMATION INITIALE OU L'ACCÈS DIRECT À L'EMPLOI.

Vous souhaitez obtenir des informations pour vous orienter différemment et donner un coup de pouce à votre projet de formation : contactez les Centres d'Information et d'Orientation, les Missions Locales ou les agences Pôle emploi. Ces organismes sont là pour vous donner toutes les informations nécessaires. Leurs conseillers vous aideront à trouver la filière la plus adaptée, selon vos goûts et vos possibilités.

Formation continue : des choix multiples

Avoir un diplôme ou un titre facilite l'accès à l'emploi, mais il est parfois nécessaire de reprendre ou de compléter sa formation initiale. En fonction de votre situation, un conseiller vous proposera la formation qui vous convient. Il vous présentera les organismes qui pourront vous accueillir et vous apprendre un métier. Ces formations sont **généralement gratuites** et, **pour certaines d'entre elles, une indemnisation est possible.**

Le contrat d'apprentissage

Vous suivez un enseignement général et technologique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et travaillez en alternance chez un employeur, accompagné d'un maître d'apprentissage. Ce contrat à durée déterminée vous permet d'obtenir un diplôme et de bénéficier d'une rémunération en fonction de votre âge (entre 25 % et 78 % du SMIC). Vous devez rechercher vous-même votre employeur. Pour cela, faites vous accompagner par les Chambres Consulaires et Pôle emploi.

Alterner école et entreprise

Grâce à toutes les formules en alternance, vous pouvez vous former tout en occupant un emploi. Pour cela, il existe deux types de contrats en alternance :

← ••• le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. ••• →

Retour en formation initiale

L'Éducation nationale est ouverte, sans limite d'âge, à toute personne ayant quitté le système éducatif depuis au moins 1 an et qui souhaite reprendre des études. Les conseillers du Centre d'Information et d'Orientation, et de votre Mission Locale, sont à votre disposition pour vous renseigner mais également la Mission Générale d'Insertion de l'Éducation nationale.

Accès direct à l'emploi

Un conseiller de votre Mission Locale ou de Pôle emploi peut vous aider dans votre recherche, pour vous préparer aux entretiens d'embauche, améliorer votre CV et vos lettres de motivation. Il peut aussi mettre à votre disposition tous les outils nécessaires pour faciliter vos recherches (Internet, courrier, téléphone, ...). Vous pouvez également consulter des offres d'emploi, déposer une candidature et rencontrer des entreprises qui recrutent dans le domaine qui vous intéresse.

Le contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum. Vous devenez salarié d'une entreprise tout en suivant une formation sur mesure permettant d'acquérir une qualification et un diplôme reconnu puis d'accéder à un emploi. La formation représente 15 à 25 % de la durée totale du contrat et votre rémunération minimale varie de 55 % à 80 % du SMIC, en fonction de votre âge et de votre niveau initial de formation. Vous devez rechercher votre employeur.

+ SUR • www.missions-locales.org • www.pole-emploi.fr • www.orientation-pour-tous.fr
• www.alternance-emploi.gouv.fr • www.ac-lyon.fr/mgi-nouvelles-chances • www.ac-grenoble.fr/mgi

🎯 Vous avez plus de 25 ans : vous êtes à la recherche d'un emploi et d'une formation

VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI POUR LEQUEL VOUS AVEZ BESOIN D'UNE FORMATION, TROIS VOIES SONT POSSIBLES : LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, LA FORMATION CONTINUE ET LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE).

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum. Vous devenez salarié d'une entreprise tout en suivant une formation sur mesure qui vous permettra d'acquérir une qualification et un diplôme reconnu puis d'accéder à un emploi. Votre formation représentera de 15 à 25 % de la durée totale du contrat et vous bénéficierez d'un accompagnement professionnel complet, notamment au sein de l'entreprise grâce à votre tuteur dédié. **Votre rémunération minimale ne pourra être inférieure au SMIC**, ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. La signature du contrat de professionnalisation peut intervenir à tout moment de l'année.

Pour tout renseignement, vous devez contacter le Pôle emploi, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie ou la Chambre d'Agriculture.

Formation... continue !

Une formation ou un diplôme facilite l'accès à l'emploi, mais il est parfois nécessaire de compléter sa formation initiale. Une solution est d'opter pour l'une des nombreuses formations continues disponibles sur le marché. Celles-ci sont **généralement gratuites** et, **pour certaines d'entre elles, donnent droit à une indemnisation**.

Le Pôle emploi et les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) sont les plus à même de vous renseigner.

Valider les acquis de l'expérience

Vous avez déjà au moins 3 ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole que vous souhaitez valoriser et faire reconnaître pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel. Les Points Relais Information Conseil (PRIC) vous accueillent et vous donnent un premier niveau d'information sur la démarche de VAE, c'est-à-dire la Validation des Acquis de l'Expérience.

Au sein des agences de Pôle emploi, des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), du Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), des Centres d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF), des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), des conseillers vous aideront à analyser plus spécifiquement la pertinence de votre projet de VAE et si besoin, vous proposeront d'autres démarches (recherche d'emploi, bilan de compétences...). Ils repèreront les diplômes, les titres professionnels les mieux adaptés à votre expérience et vous présenteront les bons interlocuteurs. Ils vous feront connaître les possibilités de financement.

+ SUR • www.rhonealpes-orientation.org
• www.pole-emploi.fr • www.vae.gouv.fr
• www.orientation-pour-tous.fr
• www.alternance-emploi.gouv.fr

47 500

PERSONNES BÉNÉFICIENT CHAQUE ANNÉE D'UNE FORMATION CONTINUE EN RHÔNE-ALPES, POUR FACILITER LEUR INSERTION SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI.

L'APPRENTISSAGE EN CHIFFRES

2 ans LA DURÉE MOYENNE
D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

620 DIPLÔMES DU CAP
À BAC +5 SONT ACCESSIBLES PAR
L'APPRENTISSAGE.

61 CENTRES DE FORMATIONS
D'APPRENTIS EXISTENT EN RHÔNE-
ALPES.

53 000 JEUNES EN CFA
SONT ATTENDUS D'ICI À 2015



Foire aux questions

QUE DEVIENT VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL PENDANT VOTRE CIF ?

Il n'est pas rompu, il est suspendu. L'employeur est tenu de vous réintégrer à un poste équivalent à celui que vous occupiez avant votre départ en formation.

COMMENT CONNAITRE VOTRE CREDIT D'HEURES DE DIF ?

Votre employeur vous informe tous les ans par écrit de votre compteur d'heures de DIF. Pour un temps partiel inférieur à 80 %, le calcul du nombre d'heures se fait chaque année proportionnellement au temps de travail.

EST-IL POSSIBLE DE FAIRE UNE DEMANDE DE FORMATION ET UN BILAN DE COMPÉTENCES EN MÊME TEMPS ?

Non, car le bilan sert à la construction de votre projet.



🕒 Vous êtes salarié, vous souhaitez évoluer ou changer de métier

DEUX VOIES S'OFFRENT À VOUS : LA FORMATION CONTINUE OU LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE).

La formation continue

Tout en étant salarié, vous pouvez vous former grâce au plan de formation de votre entreprise ou de votre administration, mais aussi à titre individuel sous certaines conditions. Plusieurs formules sont envisageables :

le congé de bilan de compétences, le congé individuel de formation, le droit individuel à la formation, la période de professionnalisation ou l'action de promotion sociale et professionnelle.

Votre employeur, les organisations syndicales, Pôle emploi, le Fongecif, votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), les Centres d'Information et de

Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF), les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), les Cap emploi... sont les bons interlocuteurs pour répondre à toutes vos questions et vous renseigner efficacement.

La Validation des acquis de l'expérience : efficace !

Vous avez déjà au moins 3 ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole que vous souhaitez valoriser et faire reconnaître pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel. Les Points Relais Information Conseil (PRIC) vous accueillent et vous donnent un premier niveau d'information sur la démarche de VAE, c'est-à-dire la Validation des Acquis de l'Expérience.

Au sein des agences de Pôle emploi, des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), du Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), des Centres d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CIDFF), des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi

(MIFE), des conseillers vous aideront à analyser plus spécifiquement la pertinence de votre projet de VAE et si besoin, vous proposeront d'autres démarches (recherche d'emploi, bilan de compétences...). Ils repèreront les diplômes, les titres professionnels les mieux adaptés à votre expérience et vous présenteront les bons interlocuteurs. Ils vous feront connaître aussi les possibilités de financement.

Le droit individuel à la formation (DIF)

est mis en œuvre à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation envisagée (20 heures par an cumulable pendant 6 ans, pour un total de 120 heures). La formation se déroule en dehors du temps de travail ou, en partie sur le temps de travail, selon les dispositions de l'accord de branche ou d'entreprise.

La période de professionnalisation :

elle a pour objet de faciliter, par l'acquisition d'une qualification reconnue, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat de travail à durée indéterminée, sous certaines conditions.

L'action de promotion sociale et professionnelle (PSP) :

elle offre la possibilité d'évoluer grâce à une qualification professionnelle reconnue. Elle permet d'adapter ses connaissances à un nouvel environnement professionnel ou de prendre des responsabilités dans le secteur associatif.

Le congé de bilan

de compétences : d'une durée de 24 heures réparties sur plusieurs demi-journées, il permet au salarié de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles.

Le congé individuel de

formation (CIF) permet au salarié qui justifie de l'ancienneté requise de s'absenter pour suivre la formation de son choix. Il existe un CIF réservé aux salariés en contrat à durée déterminée. Les frais liés à la formation et la rémunération peuvent être pris en charge.

+ SUR • www.rhonealpes-orientation.org

• www.pole-emploi.fr • www.vae.gouv.fr

• www.orientation-pour-tous.fr

• www.travail.emploi.sante.gouv.fr



Un accès simplifié à la formation

Les réseaux spécialisés dans l'accueil, l'information et l'orientation proposent des prestations gratuites d'aide à l'orientation. Leurs conseillers aident à élaborer un projet, à trouver une formation, à rechercher un emploi. Ils mettent à votre disposition les outils nécessaires pour faciliter vos démarches : Internet, courrier, téléphone.

Pour trouver les points d'information les plus proches de votre domicile, consultez la carte des conseillers sur le site : www.rhonealpes-orientation.org